



Association des Maires Ruraux de l'Aube  
12 rue des Sources  
10240 Avant les Ramerupt  
☎ 03 25 37 67 26  
Fax 03 25 37 87 57  
<http://www.maires-aube.asso.fr>  
[maires.ruraux10@wanadoo.fr](mailto:maires.ruraux10@wanadoo.fr)

AVRIL 2004

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration réuni le 19 janvier 2004 a procédé au renouvellement des membres du bureau.

**Président** : Denis MAILIER,  
Maire d'Avant les Ramerupt

**1<sup>er</sup> Vice Président** : Serge SPILMANN,  
Maire de Courteranges

**2<sup>ème</sup> Vice Présidente** : Sylvie NAJOTTE,  
Maire d'Unieville

**Trésorier** : Jean VERRIELE,  
Maire de Maraye en Othe

**Vice Trésorière** : Janine PESCAROLO,  
Maire de la Loge Aux Chèvres

**Secrétaire** : Jacqueline COLFORT,  
Maire de Mesnil Saint Père

**Vice Secrétaire** : Lydie FINELLO,  
Maire de Brévonnes

**Membres** : Murielle BAUBAND,  
Maire de Ruvigny  
Florence DAUVET,  
Maire de La Rothière  
Christian BLASSON,  
Maire de Saint Léger près Troyes  
Jean Louis DUFAU,  
Maire adjoint de Bouilly

**Membre représentant les secrétaires de Mairie** : Pascale NOSLEY,  
Secrétaire de Bouilly

# Brèves Infos

Lettre d'information destinée aux adhérents

## EDITO

Le nouveau code des marchés publics qui je cite « assouplit considérablement les procédures d'achat des collectivités locales » est entré en vigueur le 10 janvier 2004. « La logique n'est plus une logique de procédure, mais une logique d'achat. Avant en dessous des seuils obligatoires, l'acheteur public avait quasiment une liberté absolue, au-delà il devait suivre l'appel d'offre dans toute sa contrainte. Maintenant il devra respecter des principes fondamentaux pour tous les marchés », a commenté le Ministère des Finances.

Cette dernière phrase est lourde de conséquences pour preuve l'exemple de ma commune, Avant les Ramerupt. Nous avons décidé pour notre salle polyvalente l'achat de deux armoires réfrigérantes pour un montant total de 1400 € (Nous avons profité d'une promotion qui ne durait que 15 jours). Le matériel est commandé, livré et payé sans aucune remarque de notre percepteur. Quelques semaines après, le contrôle de légalité de la Préfecture m'adresse les remarques suivantes :

« Suivant les articles 5 et 6 du Code des Marchés Publics, il convient dans un premier temps que la personne publique détermine avec précision les besoins à satisfaire et définisse les prestations à réaliser, pour ensuite déterminer la procédure de dévolution du marché. Ces informations sont reprises dans les pièces constitutives du marché, comme le prévoit l'article 12 du Code des Marchés Publics. Dans tous les cas, l'attribution du marché ne peut intervenir, pour les contrats d'un montant inférieur à 90 000 €, **qu'après mise en concurrence suite à une publicité adaptée**, déterminée par la personne responsable du marché, comme en dispose l'article 28 du Code.

En conséquence, je vous serai obligé de bien vouloir solliciter de votre conseil municipal, une délibération par laquelle il prendra acte de la définition des besoins, des mesures de mise en concurrence mises en œuvre avant de vous autoriser à signer le marché. »

Suite à ce courrier, je prends contact avec le responsable du contrôle de légalité qui m'explique que le code s'applique dès le 1<sup>er</sup> euro. Alors chers collègues, encore une fois un « assouplissement considérable » se traduit par une complication et un surcoût pour les communes rurales concernant les petits marchés. Il serait nécessaire qu'un nouveau seuil soit établi (10 000 € par exemple) en dessous duquel toute liberté serait donnée aux communes.

Denis MAILIER

LA POSTE 

*Permanence au siège de l'AMRA tous les mardis de 14 h à 18 h.*

## **FORMATION SUR LA GESTION DES CIMETIERES**

Dans votre cimetière des sépultures dangereuses ? Voir en état d'abandon ; un manque de places ? Peut être un agrandissement de prévu, pas de plans précis, la gestion du cimetière passe-t-elle par une personne locale ayant la mémoire du site ? ...

Bref, vous vous demandez quelles sont les obligations et vos responsabilités en tant qu' élu détenteur de la police du cimetière.

Tant de questions qui ne resteront pas sans réponse.

Dans le cadre de sessions de formation organisées par l' Association des Maires Ruraux de l' Aube, le Cabinet Groupe ELABOR qui parcourt depuis bien des années les cimetières de France, toujours au service exclusif des municipalités, traitera de ces sujets lors de sessions de formation qui se dérouleront :

- *Le mardi 27 Avril 2004 à Mesnil Saint Père à 18h30 à la Mairie*
- *Le mercredi 28 Avril 2004 à Avant-les-Ramerupt à 18h30 à la salle polyvalente*
- *Le jeudi 29 Avril 2004 à Maraye en Othe à 18h30 à la salle polyvalente*

Ces trois réunions sont identiques, si vous ne pouvez pas participer à celle de votre secteur, vous pouvez vous rendre à une autre si vous le souhaitez.

## **TERRITOIRES RURAUX**

Le 30 janvier dernier, le projet de loi sur le développement des territoires ruraux a été voté en première lecture. Selon le texte adopté, les professions libérales seront exonérées de taxe professionnelle durant cinq ans, d'impôt sur le revenu et sur les sociétés pendant deux ans. « Les surfaces commerciales implantées au frais des communes rurales » bénéficieront également d' un « loyer réduit ». Ce texte foisonnant prévoit, dans un tout autre secteur, que « tout projet de fermeture d' un service public ou d' un service de proximité en tout point du territoire du département est soumis à l' avis du conseil général ».

## **ELECTIONS PROFESSIONNELLES : Enfin un peu de bon sens**

Le gouvernement a fait paraître une ordonnance portant simplification des élections à la MSA. Cette ordonnance du 12 février 2004 généralise le vote par correspondance et transfère à la MSA toute l' organisation des élections. Les prochaines élections MSA se dérouleront au début de l' année 2005.

## **COUT DE L' ACCES AUX DECHETTERIES**

Treize communes de l' agglomération Troyenne trouvent le coût de l' accès aux déchetteries exorbitant. Tarif tout à fait justifié pour Madame Danièle BOEGLIN qui ne voit pas pourquoi à service égal, les habitants des petites communes paieraient moins que ceux de l' agglomération.

Si on peut être d' accord sur le principe, est-ce que, à service inégal, les habitants des communes rurales paient moins ? ? ?

C' est oublier aussi que la dotation globale de fonctionnement par habitant reçue par les urbains est deux à trois fois supérieure à celle des ruraux.



